

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la : Aviation civile

Objet de la prestation : Délivrance de la qualification de vol aux instruments avion

Conditions d'obtention

- Etre âgé de 19 ans révolus ;
- Etre titulaire de la licence de pilote privé avion en cours de validité incluant une formation au vol de nuit ou d'une licence de pilote professionnel avion en cours de validité ;
- Etre titulaire du certificat d'aptitude théorique et du certificat d'aptitude pratique de la qualification de vol aux instruments avion monomoteur et multimoteur en cours de validité ;
- Etre titulaire d'un certificat médical de classe 1 en cours de validité ;
- Avoir accompli au minimum 50 heures de vol en campagne en tant que commandant de bord d'avion ou d'hélicoptère dont au moins 10 heures auront été effectuées sur avion;
- Etre détenteur du baccalauréat section mathématiques ou sciences expérimentales ou technique ou d'un diplôme étranger équivalent;
- Etre titulaire de la qualification de radiophonie restreinte (QRI).

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif;
- Photocopie du certificat d'aptitude théorique et du certificat d'aptitude pratique de la qualification de vol aux instruments avion en cours de validité ;
- Présenter le carnet de vol dûment rempli et certifié par l'employeur ou l'organisme de formation ;
- Remplir le formulaire du relevé des heures de vol délivré par le service compétent ;
- Un certificat médical de classe 1 en cours de validité ;
- la qualification de radiophonie restreinte (QRI);
- Une copie du reçu de paiement des redevances;
- Licence de pilote privé avion ou de pilote professionnel avion ;
- Une copie du baccalauréat.

| Etapes de la prestation | Intervenants | Délais |
|---|---|---|
| - Dépôt du dossier - Etude du dossier - Apposition de la qualification sur la licence | - jury des examens du personnel navigant technique - Service du personnel aéronautique (Bureau des licences) | 72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission. |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique.

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission.

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du Transport du 1^{er} juillet 2003 fixant les conditions de délivrance de la qualification de vol aux instruments avion.